

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche a opté pour le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères y compris les éco-points, les encombrants et les déchetteries, par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Ainsi, sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Haut Limousin, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'existe plus**.

Le coût n'est plus indexé sur celui de la valeur locative mais sur le nombre de personnes occupant le foyer.

Suite à l'enquête de recensement des redevables réalisée au premier semestre 2022, la Communauté de communes a rencontré des difficultés avec l'éditeur de logiciel et certains foyers ont été facturés plusieurs fois.

Afin que votre demande de réclamation soit traitée dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous retourner soit par mail à hautlimousinenmarche@cchlem.fr, soit par courrier à l'adresse CCHLeM – 12 avenue Jean Jaurès 87300 Bellac la fiche ci-dessous avec les éventuels justificatifs.

Pour le paiement, nous vous invitons à vous rapprocher de la Trésorerie de Bellac.

RECLAMATION ORDURES MENAGERES 2022	
M. et Mme Nom et Prénom	
Adresse	
Commune	
N° téléphone	
Référence de la facture	
Objet de la réclamation	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Justificatifs à produire en fonction de la demande de l'administré :

- * en cas de déménagement : fin de bail
- * vente de la maison : attestation du notaire
- * en cas de décès : attestation de décès
- * départ d'une personne en Ehpad : bulletin de situation
- * maison insalubre ou inhabitée : facture de consommation d'eau et d'électricité quasi nulle
- * en cas de facture d'une grange ou d'un terrain : attestation sur l'honneur en demandant l'exonération de cette dernière